

**Budget Participatif Citoyen**

**« L’Occitanie ouverte sur le monde »**

**3ème édition**

**-**

**REGLEMENT**

La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour ambition d’être une région ouverte, innovante et connectée au monde. Elle déploie une stratégie européenne et internationale en faveur de la coopération, du rayonnement et de l’attractivité de son territoire tout en œuvrant pour un développement solidaire.

La sensibilisation, l’éducation et le soutien au développement d’une « citoyenneté mondiale » sont des priorités de la feuille de route pour l’international approuvée par l’Assemblée Régionale en 2017.

De même, la lutte contre les discriminations et la promotion du vibre-ensemble et de la tolérance sont des priorités de la Région, qui a adopté en mars 2020 le Plan régional de lutte contre le racisme et l’antisémitisme.

L’un des objectifs de la politique d’ouverture à l’international de la Région est de permettre aux citoyens de tous âges les moyens d’assumer un rôle actif tant au niveau local que mondial dans la construction de sociétés plus pacifiques, tolérantes, inclusives et sûres, en défendant et promouvant chacun à leur niveau les valeurs citoyennes universelles.

Dans cette logique, le Budget Participatif Citoyen « L’Occitanie ouverte sur le monde » a pour objectif de faire vivre et de relayer auprès d’un public le plus large possible en Occitanie les principes, les réflexions, les valeurs, et in fine la culture de la Citoyenneté Mondiale.

Le Budget Participatif « L’Occitanie ouverte sur le monde » repose sur un appel à projets concernant toutes formes de créations, manifestations et initiatives inédites autour de ce thème ayant vocation à être diffusées auprès d’un public large sur le territoire d’Occitanie. L’objectif est de mobiliser les initiatives citoyennes, dans toutes leurs formes.

1. **CANDIDATS ET BENEFICIAIRES DU BUDGET PARTICIPATIF « L’Occitanie ouverte sur le monde »**

Ce budget participatif s’adresse aux citoyens d’Occitanie (individuellement ou regroupés en collectifs de citoyens).

Une attention particulière est portée aux projets du public jeune de moins de 30 ans.

La candidature peut être portée :

* par des personnes physiques, seules ou en groupe,
* par des collectifs dûment constitués (ex. : personnes morales de type association).

1. **PROJETS ELIGIBLES**

**2.1 - Objet :**

Il s’agit d’un appel à initiatives citoyennes pour des projets de créations, manifestations et autres initiatives ayant vocation à être diffusées auprès du public large sur le territoire d’Occitanie.

**2.1 –Critères d’éligibilité :**

**Le sujet :** en tant que citoyen d’Occitanie, exprimez votre engagement en faveur de la citoyenneté mondiale.

**La forme :** l’opération est ouverte à toutes les formes de projets (créations, manifestations, actions et initiatives diverses).

**Localisation :** le projet est principalement réalisé en Occitanie ; au regard des objectifs définis, cela implique que les actions d’éducation, de sensibilisation et communication sont principalement menées en région auprès des citoyens d’Occitanie.

**Calendrier :** le projet est réalisé et mis en œuvre au cours de l’année 2022.

**Rayonnement et communication :** le projet a vocation à être diffusé auprès d’un public suffisamment large, et permettre une réelle démarche d’éducation, de sensibilisation ou de dialogue citoyen.

**Pertinence et viabilité :** le projet doit être viable techniquement, juridiquement et économiquement.

1. **MODALITES DE CANDIDATURE**

Les candidatures sont déposées par les candidats en ligne, sur le site participatif www.[laregioncitoyenne.fr](https://www.laregioncitoyenne.fr/), grâce au formulaire mis à disposition, auquel peut être jointe toute pièce qui parait utile au candidat. Une seule proposition pourra être examinée par candidat.

Les candidatures déposées feront l’objet d’un examen d’éligibilité, puis d’un vote citoyen, pour une réponse aux porteurs et le lancement des projets lauréats au premier semestre de l’année 2022.

Des pièces complémentaires pourront être demandées par les services de la Région à toutes les étapes du déroulement du budget participatif.

1. **MODALITES DE SELECTION**

**4.1 - Recevabilité et éligibilité**

La Région s’assure de l’éligibilité des candidatures en amont du vote citoyen.

Cette instruction vise le traitement des candidatures selon 2 cas de figure possibles :

* Le projet candidat répond aux critères du budget participatif et constitue un projet finalisé : il est soumis au vote citoyen.
* Le projet candidat n’est pas conforme aux critères du budget participatif: il n’est pas retenu par la Région à ce titre. Le cas échéant, il pourra être réorienté pour un examen dans le cadre d’autres dispositifs d’interventions régionales.

Plus généralement, la Région vérifiera que l’initiative n’est pas :

- contraire à la règlementation en vigueur,

- discriminatoire, ni diffamatoire, ni contraire à l’ordre public,

- contraire au principe de laïcité,

- génératrice de conflit d’intérêt,

- incompatible avec un projet ou un dispositif d’intervention voté par la Région, un marché public conclu ou un appel d’offres en cours.

A noter que la Région pourra, le cas échéant, mettre en contact plusieurs candidats ayant des projets similaires.

**4.2 - Le vote citoyen**

Les projets éligibles seront soumis au vote des citoyens par voie numérique sur www.[laregioncitoyenne.fr pendant une période d’un mois environ.](https://www.laregioncitoyenne.fr/)

Les citoyens votants sont les habitants d’Occitanie ou toute personne pouvant attester d’une attache au territoire de la région Occitanie, âgés de 15 ans et plus, ayant ouvert un compte citoyen sur le site participatif laregioncitoyenne.fr, attestant ainsi de leur engagement à respecter la Charte Régionale de Citoyenneté Active.

Chaque votant sera appelé à voter pour ses 3 projets préférés.

Les projets lauréats seront :

* les projets ayant réuni le plus grand nombre de votes dans chaque département de la région Occitanie,
* les autres projets, dans l’ordre décroissant du nombre de votes à l’échelle régionale, et dans la limite des crédits disponibles.

Les candidats seront invités à faire la promotion de leur projet durant la période de vote citoyen et dans le respect des autres candidatures. Etant entendu que tout manquement à cette règle entrainera le retrait de la candidature du contrevenant.

La Région mettra à leur disposition un kit de communication à cet effet.

Les projets lauréats, particulièrement les 3 premiers à l’échelle régionale, bénéficieront d’une visibilité dans les supports de communication de la Région.

Les lauréats s’engagent à inscrire de manière régulière leurs événements dans l’agenda participatif de la Région. Cet agenda peut être renseigné ici : <https://www.laregion.fr/Proposer-un-evenement>

Les lauréats s’engagent à publier sur le site [www.laregioncitoyenne.fr](http://www.laregioncitoyenne.fr) les actualités liées à leurs projets le cas échéant, contribuant ainsi à concrétiser le droit de suite pour les citoyens désireux de suivre l’avancée des réalisations.

**REGLES DE FINANCEMENT**

**5.1 - Dépenses éligibles**

Sont éligibles : les dépenses nécessaires à la mise en œuvre du projet à partir de la date de réception de la candidature par la Région (date de dépôt sur la plateforme).

Ne sont pas éligibles : les dépenses de personnel, y compris la rémunération des personnes impliquées dans l’opération.

**5.2 - Montant de l’aide et modalités de calcul du financement régional**

L’aide régionale est :

* une subvention d’investissement ou de fonctionnement spécifique ;
* forfaitaire, à concurrence de 100 % des dépenses éligibles ;
* d’un montant minimum de 500 € et plafonnée à 3 000 €.

Le budget prévisionnel de l’opération s’élève à 60 000 €.

**5.3 – Versement de l’aide**

L’aide de la Région est versée en une seule fois au vu :

- de la délibération de la Commission Permanente rendant compte du vote citoyen et approuvant la liste des lauréats,

- d’une demande de paiement, attestant du démarrage des opérations,

- d’un relevé d’identité bancaire.

1. **CALENDRIER PREVISIONNEL**

|  |  |
| --- | --- |
| **Etapes du budget participatif** | **Dates** |
| Dépôt des projets | De septembre à novembre 2021 |
| Analyse de l’éligibilité des  demandes | Décembre 2021 / janvier 2022 |
| Publication de la liste des projets éligibles au budget participatif | Février / Mars 2022 |
| Campagne de promotion des candidatures |
| Vote citoyen |
| Attribution des aides au titre du budget participatif | Premier semestre 2022 |